Règlement du concours photo :
« Le vivant au fil des saisons à Beaumotte lès Pin»

Article 1 : Intitulé du concours

Dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Beaumotte-lès-Pin, La Maison de la Nature – CPIE de la Vallée de l'Ognon et la commune de Beaumotte lès Pin organisent un concours de photographies sur le thème :

« Le vivant au fil des saisons à Beaumotte lès Pin »

L'occasion pour chacun-e de parcourir le village à la recherche d'un regard différent sur le vivant qui nous entoure.

Article 2 : Périodes du concours

Le concours photo « Le vivant au fil des saisons à Beaumotte lès Pin » se déroulera de septembre 2026 à septembre 2027. Il se divise en 4 périodes (une par saison).
Celles-ci auront pour thématique la faune et/ou la flore à la saison donnée.

Intitulé du concours	Dates des prises des photos	Date limite d'envoi des photos
Le vivant en automne à Beaumotte lès Pin	Du 23 septembre 2026 au 20 décembre 2026	31 décembre 2026
Le vivant en hiver à Beaumotte lès Pin	Du 21 décembre 2026 au 19 mars 2027	31 mars 2027
Le vivant au printemps à Beaumotte lès Pin	Du 20 mars 2027 au 20 juin 2027	30 juin 2027
Le vivant en été à Beaumotte lès Pin	Du 21 juin 2027 au 22 septembre 2027	30 septembre 2027

À la fin des 4 saisons (octobre 2027), une exposition aura lieu à la salle des fêtes de Beaumotte-lès-Pin. Elle exposera les 3 plus belles photos de chaque saison (12 photos au total). Cette exposition sera proposée en prêt aux communes et aux partenaires de l'ABC.
Après la dernière exposition, les photos développées et encadrées seront rendues aux participants lauréats.

Article 3 : Participant-e-s

Le concours est ouvert à toutes et tous (y compris les personnes n'habitant pas à Beaumotte-lès-Pin) hormis aux photographes professionnel.le.s.
Chaque partie du concours étant indépendante, les participants peuvent concourir sur une ou plusieurs saisons.

Chaque participant pourra envoyer une ou deux photos, par saison.
La participation aux 4 concours est gratuite.

Article 4 : Conditions de validité des photos
Une photographie sera acceptée dans le concours si elle respecte les critères suivants :

- Prise à Beaumotte-lès-Pin
- Non modifiée (ni générée) à l'aide d'intelligence artificielle
- Seules retouches autorisées : contraste, luminosité, saturation
- Elle est dans le thème : faune et/ou flore et liée à la saison
- Envoyée dans la période définie
- Accompagnée des informations demandées (voir article 5)
- La prise de la photo ne doit pas prêter nuisances aux animaux (vie, tranquillité, milieu).

Article 5 : Modalité d'envoi des photos

- Envoi par mail à : concours.photo@cpie-brussey.com
- Photos au format Jpeg
- Nom des photos :
    - « Nom_Prénom1.jpg »
    - « Nom_Prénom2.jpg »

Pour chaque photo envoyée, l'auteur mentionnera :

- Le nom de sa photo
- La date et le lieu de la prise de vue
- Le sujet décrit en une ligne
- Le nom et prénom de l'auteur
- Sa commune de résidence
- Son adresse électronique

Article 6 : Jury
Le jury sera composé de personnes proposées par la commission environnement de la commune de Beaumotte lès Pin.
Il se réunira à la fin de chaque période et sélectionnera 3 photos par saison et informera après délibération les gagnants.
Les critères de sélection seront les suivants :

- Pertinence du sujet (espèces locales)
- Qualité artistique : cadrage, composition, lumière, couleurs
- Qualité technique : netteté, exposition
- Lien avec la saison

Article 7 : Autorisations et responsabilité
Les candidats restent propriétaires de leurs photos, mais autorisent gracieusement l'utilisation des photographies par la Maison de la Nature-CPIE de la Vallée de l'Ognon et la commune de Beaumotte lès Pin pour :

- présenter les photos gagnantes lors de l'exposition (qui se déroulera à Beaumotte lès Pin mais qui pourra être prêtée à d'autres communes ou structures locales).
- la publication des photos sur des réseaux sociaux dont Facebook et Instagram
- la publication des meilleurs clichés dans la presse régionale et locale ;
- la promotion du concours photo ;
- leur parution dans leurs documents de communication ;
- leur valorisation dans des outils de communication et de sensibilisation en lien avec le programme de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Beaumotte lès Pin.

Pour ces utilisations, le nom de l'auteur sera cité. Aucune autre utilisation des photos ne sera faite sans l'accord de l'auteur.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Pour toutes informations
Maison de la Nature
CPIE de la Vallée de l'Ognon
6 rue du moulin - 70150 BRUSSEY
Mail : concours.photo@cpie-brussey.com
Tél : 03 84 31 75 49

Mairie de Beaumotte lès Pin
7 rue de l'Eglise
Mail : beaumotteslespin@wanadoo.fr
Tél 03 84 31 78 12